



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Algérie

Question écrite n° 75953

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les actes d'intolérances envers les chrétiens d'Algérie. Selon la presse algérienne relayée par des sites défendant les droits de l'Homme en Algérie, neuf lycéens algériens se retrouvent en prison, pour de longs mois, pour avoir retiré l'emblème national à Bab-El-Oued et à Chéraga et pour l'avoir remplacé candidement par le drapeau français. Il lui demande s'il entend oeuvrer pour la cause de ces jeunes gens.

Texte de la réponse

La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Pour sa part, la Constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'Église catholique d'Algérie est ainsi demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent rencontrer des difficultés, a lieu un vif débat public dans le pays, à l'occasion duquel de nombreux intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture de l'Algérie. Le ministère des affaires religieuses et des Waqfs a ainsi tenu, en février dernier à Alger, un colloque international sur la liberté religieuse, au cours duquel plusieurs représentants du culte chrétien ont eu l'occasion de s'exprimer, notamment l'archevêque d'Alger, monseigneur Bader. Notre ambassade y a réaffirmé les principes régissant la liberté de culte en France ainsi que notre attachement à la laïcité. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités de ce pays, la France a toujours veillé à entretenir avec celles-ci un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont, également, en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. La question du déplacement des ministres du culte chrétien en Algérie retient tout particulièrement l'attention de ce ministère. Nous demandons, régulièrement, aux autorités algériennes de faciliter le déplacement de représentants français du culte chrétien dans leur pays, à l'instar des imams algériens qui bénéficient de larges facilités de circulation pour se rendre en France à l'occasion des grandes fêtes musulmanes. L'affaire des neuf lycéens algériens évoquée par l'honorable parlementaire remonte à décembre 2008. Ces lycéens ont été expulsés de leur lycée puis poursuivis en justice pour avoir dessiné, au dos d'un drapeau algérien, un drapeau français. Notre ambassade à Alger a attentivement suivi cette affaire qui relève toutefois de la seule justice algérienne. Dans une affaire mettant aussi symboliquement en cause le nationalisme algérien, toute intervention directe de l'ambassade de France aurait gravement desservi la cause de ces lycéens.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75953

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3789

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4782